

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°05/
13 FEVRIER 2009

- Décision du 13 février 2009 portant nomination de M. LASFARGUES en qualité de directeur interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée, par intérim	P 2
- Décision du 13 février 2009 portant délégation de signature à M. LASFARGUES en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes et en matière de dépenses de fonctionnement courant	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 13 FEVRIER 2009

**PORTANT NOMINATION DE M. LASFARGUES EN QUALITE DE DIRECTEUR
INTERREGIONAL DE SAONE-RHONE-MEDITERRANEE, PAR INTERIM**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret du 9 février 2009 nommant M. Duclaux (Thierry) directeur général de Voies navigables
de France,

DECIDE

Article 1^{er} - M. Frédéric Lasfargues, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, est nommé
directeur interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée, par intérim, jusqu'au 20 février 2009 inclus.

Article 2 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Fait à Béthune, le 13 février 2009

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 13 FEVRIER 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LASFARGUES,
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES ET EN
MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret du 9 février 2009 nommant M. Duclaux (Thierry) directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes de Voies navigables de France, et notamment les bordereaux et mandats de paiement, les bordereaux et titres de recettes et les états exécutoires, ainsi que les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur.

En outre, M. Frédéric Lafargues peut, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, engager l'établissement de manière à assurer son fonctionnement courant.

Article 2 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 février 2009

Le directeur général

Signé

Thierry Duclaux